



Fédération des Syndicats de Défense des Intérêts de Quartiers et des  
Comités de Bienfaisance et Fêtes de Pessac  
Groupement déclaré sous le n° 3240

Pessac, le 29 septembre 2009

N/Réf : FscqP-2009-19

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 juin 2009 au moulin de Noës à 20h30

**Participants :** Mmes Marie-Claude Charrier (Magonty et Fédération), Ghislaine Aguilar (CCLAPS et Fédération), Marie-France Bouyx (Le Monteil), Françoise Lafon (Sardine)

MM. Dominique Lestynek (Fédération), Daniel Marie-Anne (3M et Fédération), Jean-Baptiste Cazenave (CCLAPS), Jean-Claude Limousin (Cap de Bos), Jean-Claude Juzan et Michel Kwiatkowski (Le Monteil), Alain Mayer (Casino), Gilbert Courier, Jean-Pierre Berthomieux et Jacques Caudéran (Toctoucau), Jean-Claude Larrezet (Bourg et Fédération), Raymond Delcroix (Les Échoppes-Le Vallon)

**Excusé :** Yves Schmidt pour raison de santé

**Rédacteur :** Daniel Marie-Anne

### Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 avril 2009 ;
- Bilan dîner-rencontre Maire et état de la concertation et des relations avec la municipalité ;
- Règlementation des vide-greniers ;
- Boucle verte et cheminements doux ;
- Bilan de la commission consultative des services publics de la CUB ;
- État des travaux relatifs à la création d'un Conseil de développement durable à Pessac ;
- Site Internet ;
- Questions diverses.

### Préambule

Notre 1<sup>er</sup> secrétaire adjoint Benjamin AGUILAR va s'installer en Amérique latine. Le Bureau a décidé de lui accorder un concours exceptionnel de 150 € notamment pour les actions qu'il a menées autour du Carnaval depuis de nombreuses années.

**Jean-Claude Juzan** (Le Monteil) vient d'une réunion du conseil d'administration de la Maison des Associations de Pessac et se demande si la ville ne souhaite pas mettre en œuvre, sans concertation car les décisions sont déjà prises voire mises en place, une fusée à trois étages « satellisant » les associations à la Mairie en municipalisant ces organismes pratiquant le paritarisme :

- Suppression de la cogestion à Pessac en Scènes ;
- Suppression de la cogestion à la Maison des Associations ;
- Constitution de Conseils de Quartier.

**Françoise Lafon** (Sardine) fait état de soucis qu'elle a eus lors de *Musique dans les quartiers* notamment pour le bon à tirer du tract qui ne lui a pas été présenté. Noës signale qu'il n'a pas eu ce problème.

Le Conseil souhaite que ces questions soient mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration.

(1) À l'ordre du jour au Conseil Municipal du 02/07/09 : **aff n°09-274** : Transfert d'activité de Pessac en Scènes à la Ville de Pessac

### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil du 07/04/2009**

Avant d'approuver le compte-rendu passé, le quartier de Noës demande quelle est la portée du mot « Journal » pour bénéficier de l'aide aux quartiers. Le président précise qu'il s'agit de toute forme de communication que le quartier diffuse sur son territoire et sur le site Internet.

Le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 07/04/2009 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Bilan dîner-rencontre Maire et état de la concertation et des relations avec la municipalité**

Lors du dîner des présidents avec Monsieur le Maire et son premier adjoint, plusieurs questions ont été posées et soulèvent des observations en particulier :

- Des courriers expédiés à la ville restant sans réponse ;
- Les Quartiers n'ont pas été invités à l'accueil des nouveaux Pessacais ;
- Le quartier de Casino demande s'il y aura une trace des remarques faites et quelles conclusions en tirer ;
- Le président signale que la ville n'a toujours pas répondu à son courrier du 31/12/2008 sur les modalités de la concertation à Pessac ;
- **Gilbert Courrier** (Toctoucau) demande s'il ne faudrait pas faire, avant ce type de rencontre, une réunion préparatoire afin de coordonner les questions à poser pour éviter des redites et permettre une répartition équitable du temps de parole ;
- Il faudrait que la ville nous considère comme des associations généralistes porteuses d'un intérêt général local.

### **3. Règlement des vide-greniers**

La législation relative aux « ventes au déballage » dont relèvent les vide-greniers en particulier a été modifiée :

- Il s'agit désormais d'un régime déclaratif sur le principe même de la manifestation ;
- Les exposants sont limités à la participation à deux vide-greniers dans l'année par déclaration sur l'honneur ;
- Le cas échéant, l'occupation du domaine public est soumise à autorisation du Maire sachant que la limitation ou le refus doivent être motivés par les nécessités du maintien de l'ordre public dans un acte administratif susceptible de recours ;
- Les organisateurs n'ont pour seules limitations légales 60 jours sur le même emplacement et fiscales pour l'exonération de TVA sur 6 manifestations exceptionnelles dans l'année.

Documentation source <http://vide-greniers.org/braderies/index.html>

### **Le Maire peut-il refuser de donner l'autorisation d'occupation du domaine public ?**

L'autorité compétente doit refuser l'autorisation :

- Si la demande n'est pas déposée dans les délais prévus par la réglementation
- *Si une ou plusieurs ventes au déballage ont déjà eu lieu au moins deux mois durant l'année civile dans le local ou sur l'emplacement visé ;*
- Si le maintien de l'ordre public (salubrité, sécurité, tranquillité publiques) l'exige. Les décisions de refus d'autorisation ou d'autorisation limitée doivent être motivées. Elles ne peuvent reposer sur des motifs portant une atteinte illégale à la liberté du commerce et de

l'industrie. En cas de refus implicite, l'administration est tenue, lorsque l'intéressé en fait la demande dans les délais du recours contentieux, de lui communiquer les motifs de la décision

### **Combien de fois une association peut-elle organiser de vide-greniers ?**

Autant de fois qu'elle le souhaite dans l'année à partir du moment où l'association a reçu l'autorisation du maire pour l'occupation de l'espace public.

Suite à la réception de la lettre de la Mairie en date du 25 juin 2009 relative à la limitation d'organisation de vide-greniers dans la commune qui en définitive ne vise que le seul syndicat de quartier réalisant plus de 2 manifestations de ce type : le syndicat de quartier de Pessac-Bourg. Ce quartier s'étonne des mesures prises par la ville :

- Hors du cadre légal (avec confirmation des services préfectoraux en charge de ce dossier !);
- Sans concertation préalable, car la décision était déjà prise ;
- En passant outre les modes de consultation des quartiers : le président de la Fédération (également membre du Conseil d'Administration du quartier du Bourg), bien que non invité à une pseudo réunion d'information, a manifesté sa forte désapprobation, sur la forme comme sur le fond, en quittant la séance menée par Monsieur le Maire ;
- En contradiction totale avec les municipalités qui sollicitaient le quartier pour participer à l'animation du centre ville de Pessac ;
- En méconnaissance de la nature des vide-greniers - qui correspondent concrètement aux piliers du développement durable - et de l'urgence sociale.

La Fédération interviendra par courrier auprès de la ville pour que les Syndicat de quartiers puissent réaliser des vide-greniers dans le seul cadre légal. Etant entendu que cette activité rentre également dans le cadre des principes du développement durable, notamment social. Le mode de relation avec les quartiers, visiblement oublié, sera aussi rappelé à cette occasion.

### **4. Boucle verte et cheminements doux**

Une première réunion, visant à définir sur Pessac les cheminements pédestres reliant les espaces naturels de l'agglomération aux fins de balisage, n'a pas abouti faute de documents préparatoires à une véritable concertation avec les quartiers qui connaissent bien leur cadre géographique. A été obtenue une nouvelle rencontre, mieux préparée par la Ville avec la fourniture d'un plan (demandé par Daniel Marie-Anne) et surtout organisée avec une visite sur le terrain. La Fédération soutient le passage de cette boucle le plus possible par les cheminements préconisés depuis plusieurs années dans un schéma d'ensemble cohérent et structurant des déplacements doux sur notre commune.

Daniel Marie-Anne était intervenu le 10 juin sur le quartier des 3M pour s'interroger notamment sur le passage de cette boucle le long de la ligne THT de 225 kV ce qui a été repris par le vice-président des 3M-Bourgailh.

### **5. Bilan de la commission consultative des services publics de la CUB**

Le 24 juin, la Fédération a participé à la CCSPL de la CUB et le 27 les élus de la CUB ont eu communication des dossiers. Il en est ressorti :

- la Société Keolis est gérante du réseau de transport de la CUB dit TBC et étudie une réorganisation globale notamment des lignes bus pour les rendre plus attractifs ;
- que le nettoyage des bacs ne se fera plus pour des raisons d'économie annoncée par le président de la CUB aussi il est conseillé de mettre dans les bacs gris les ordures dans des poches ;
- La Lyonnaise des Eaux va proposer à la CUB un système de télé-relève des compteurs

permettant de connaître finement les consommations du réseau et par voie de conséquence ses fuites. Certaines associations sont contre ce système qui engendrerait un surcoût du tarif eau et entraînerait une suppression de postes de releveurs.

## **6. Questions Diverses**

Daniel Marie-Anne fait deux communications :

### ***6.1. La publicité***

Après avis du Conseil d'état la ville a mis demeure les afficheurs de se mettre en conformité avec le règlement sur la publicité de Pessac pour le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour les zones de Protection Renforcée ZPR1 et Zone de Protection Générale ZPR2. Ce plan est sur le site de la Fédération des Quartiers. Un constat sera fait par la Police Municipale.

Ultérieurement les autres zones seront traitées.

### ***6.2. Le bruit***

La CUB a réalisé pour les villes une cartographie du bruit sur demande des conseils municipaux : Délib CUB du 21/09/07.